

Règlement d'études

Géographie comme discipline externe

Dans ce document, le masculin est utilisé à titre générique, tous les titres et fonctions doivent être entendus comme masculins et féminins.

- Article 1**
Objet
- ¹ La Faculté des géosciences et de l'environnement offre aux étudiants de niveau Bachelor de la Faculté des lettres, de la Faculté des sciences sociales et politiques et de la Faculté de théologie et de sciences des religions la possibilité de suivre le programme de 60 crédits ECTS en « Géographie comme discipline externe ».
 - ² En Faculté des lettres, le programme de 60 crédits ECTS peut être choisi en discipline de base comptant pour 70 crédits ECTS ; 10 crédits ECTS compensatoires devront donc être choisis en sus parmi les enseignements en Faculté des lettres.
 - ³ En Faculté des sciences sociales et politiques, le programme de 60 crédits ECTS peut être choisi en mineure hors SSP.
 - ⁴ En Faculté de théologie et de sciences des religions, le programme de 60 crédits ECTS peut être choisi en mineure externe.
 - ⁵ L'étudiant est soumis au Règlement de sa faculté d'inscription, sauf en ce qui concerne les conditions de réussite du programme de 60 crédits ECTS de géographie en discipline externe ou mineure, de niveau Baccalauréat universitaire, pour lequel le présent Règlement s'applique. Toute décision découlant du présent Règlement est portée à la connaissance de la faculté d'inscription de l'étudiant.
- Article 2**
Gestion académique
- La gestion académique du programme est assurée par le secrétariat du Bachelor de la Faculté des géosciences et de l'environnement.
- Article 3**
Conditions d'admission
- ¹ Peut être admis au programme de « Géographie » en discipline de base externe du Baccalauréat universitaire ès Lettres tout étudiant qui satisfait les exigences d'immatriculation en vue de l'obtention du grade de Baccalauréat universitaire ès Lettres à la Faculté des lettres.
 - ² Peut être admis au programme de « Géographie » en mineure hors SSP du Bachelor de la Faculté des sciences sociales et politiques tout étudiant qui satisfait les exigences d'immatriculation en vue de l'obtention de l'un des grades suivants :
 - Baccalauréat universitaire en sciences sociales
 - Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie
 - Baccalauréat universitaire ès Sciences en sciences du sport et de l'éducation physique.
 - ³ Peut être admis au programme de « Géographie » en mineure externe du Bachelor en sciences des religions de la Faculté de théologie et de sciences des religions tout étudiant qui satisfait les exigences d'immatriculation en vue de l'obtention du grade de Baccalauréat universitaire en sciences des religions.
- Article 4**
Equivalences
- ¹ Un étudiant ayant reçu une formation antérieure auprès d'une Haute Ecole reconnue par l'Université de Lausanne peut obtenir des équivalences. Par analogie avec l'article 7 du Règlement général des études, un étudiant peut obtenir un maximum de 20 crédits ECTS sous forme d'équivalences.
 - ² Un cours validé par équivalence donne droit aux crédits ECTS, les notes ne sont pas reprises dans le calcul de la moyenne.

Article 5
Structure du programme

¹ Le Plan d'études du programme de 60 crédits ECTS de « Géographie comme discipline externe » de niveau Baccalauréat universitaire comprend deux parties. La première partie (module 1), ou propédeutique, totalise 18 crédits ECTS. La seconde partie (modules 2, 3 et 4) totalise 42 crédits.

Modules	Crédits ECTS
Module 1 <i>Cours de base</i>	18
Module 2 <i>Cours en géographie physique</i>	12
Module 3 <i>Cours en géographie humaine</i>	18
Module 4 <i>Cours à choix</i>	12
Total des crédits ECTS	60

² Le Plan d'études précise les enseignements qui constituent le programme, leur forme, leur organisation et leurs modes d'évaluation.

Article 6
Forme des enseignements et des évaluations

¹ Les enseignements sont donnés sous l'une des formes suivantes :

- cours (C),
- séminaires (S),
- exercices (E),
- travaux pratiques (TP),
- activités de terrain - camps, excursions (T).

² L'évaluation des enseignements peut se faire sous l'une des formes suivantes :

- examen écrit,
- examen oral,
- validation (travail individuel, séminaire, exposé oral, contrôle continu [au minimum deux évaluations, durant les heures de cours], travail pratique de laboratoire ou de terrain, etc.).

³ La durée des examens répond aux normes suivantes :

	<i>minimum</i>	<i>maximum</i>
Examen écrit :	1 heure	4 heures
Examen oral :	15 minutes	30 minutes

Article 7
Conditions de réussite des modules

¹ Les validations sont effectuées pendant les périodes de cours. Les examens écrits et oraux ont lieu pendant les sessions d'examens d'hiver et d'été. La session d'automne est une session de rattrapage uniquement, pour les examens comme pour les validations.

² Les conditions générales de réussite sont précisées par le Règlement de la Faculté des géosciences et de l'environnement, dans son chapitre 8, Organisation des études.

³ Un module est réussi si la moyenne des notes pondérées par les crédits ECTS des évaluations est supérieure ou égale à 4.0. La réussite d'un module entraîne l'octroi de la totalité des crédits ECTS correspondant à ce module et aucune évaluation ne peut être présentée en seconde tentative.

⁴ En cas de moyenne inférieure à 4.0, aucun crédit ECTS n'est octroyé. Un échec à un module en seconde tentative entraîne l'échec définitif au programme de « Géographie comme discipline externe ».

⁵ L'étudiant qui échoue en première tentative à un module peut se présenter en seconde tentative aux évaluations échouées.

⁶ Il conserve les notes des évaluations égales ou supérieures à 4.0 ainsi que les validations « acquis ».

⁷ Si l'étudiant présente à nouveau certaines évaluations, les notes obtenues en seconde tentative sont conservées.

⁸ Si l'étudiant présente à nouveau une validation (contrôle continu ou pratique) à la session de rattrapage, l'enseignant peut imposer une modalité différente.

⁹ Les notes attribuées à une évaluation notée vont de 1 à 6. Le 0 est une sanction réservée aux cas de fraude, tentative de fraude, plagiat ou absence non justifiée. Les notes sont exprimées au quart de point.

Article 8
Conditions de réussite de la partie propédeutique

¹ L'étudiant inscrit dans le programme de « Géographie comme discipline externe » doit suivre, pendant la partie propédeutique (première année d'études), le module de base (module 1) décrit au Plan d'études et en acquérir les crédits ECTS.

² Lors de la première année d'études, l'étudiant est obligé de s'inscrire et de se présenter aux examens du module de base au cours des sessions d'hiver et d'été. Le défaut est assimilé à un échec. Une session de rattrapage est organisée à fin août-début septembre (session d'automne).

- ³ Le module de base est réussi si la moyenne des notes pondérées par les crédits ECTS des évaluations est supérieure ou égale à 4.0. La réussite du module de base donne droit à l'obtention des 18 crédits ECTS ; en cas d'échec, aucun crédit ECTS n'est octroyé.
- ⁴ L'étudiant qui échoue en première tentative au module de base (sessions d'hiver et d'été) peut se représenter aux examens et aux validations de la session de rattrapage ou redoubler la première année, sous réserve de l'article 78 alinéa 3 du Règlement d'application du 18 décembre 2013 de la loi sur l'Université de Lausanne (RLUL). Dans les deux cas, il se présente à nouveau aux examens écrits et oraux échoués et aux validations échouées ou « non acquis », sous réserve de l'article 7 alinéa 8 du présent règlement.
- ⁵ L'étudiant qui échoue en seconde tentative au module de base est en échec définitif au programme de « Géographie comme discipline externe » de niveau Baccalauréat universitaire.
- ⁶ L'étudiant qui n'a pas réussi la partie propédeutique à l'issue de la session de rattrapage (automne) de son quatrième semestre d'études à la Faculté des géosciences et de l'environnement est également en échec définitif.

Article 9 Condition d'admission en seconde partie	Pour être admis en seconde partie du programme de « Géographie comme discipline externe », l'étudiant doit avoir obtenu les crédits ECTS de la partie propédeutique.
Article 10 Modalités d'inscription aux enseignements et aux évaluations	<p>¹ L'inscription aux évaluations est automatique : l'inscription aux enseignements entraîne automatiquement l'inscription aux évaluations correspondantes.</p> <p>² L'étudiant inscrit en partie propédeutique a l'obligation de s'inscrire aux enseignements du semestre d'automne et à ceux du semestre de printemps. Un défaut d'inscription est assimilé à un échec au module 1 Cours de base.</p>
Article 11 Sessions d'examens	<p>¹ Les examens écrits et oraux ont lieu pendant les sessions d'examens suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- à la session d'hiver pour les cours dispensés au semestre d'automne;- à la session d'été pour les cours dispensés au semestre de printemps ;- à la session d'automne qui est une session de rattrapage (seconde tentative uniquement). <p>² Demeurent réservés les cas de force majeure reconnus comme tels, sur présentation de pièces justificatives.</p>
Article 12 Voies de recours	Les procédures de recours sont soumises aux lois et règlements de l'Université de Lausanne et de la Faculté des géosciences et de l'environnement (RFGSE - Chapitre 8, Organisation des études).
Article 13 Plagiat, fraude et tentative de fraude	Les mesures prises à l'encontre de l'étudiant en cas de plagiat, fraude et tentative de fraude sont régies par le Règlement de la Faculté des géosciences et de l'environnement (RFGSE - Chapitre 8, Organisation des études). L'étudiant est soumis sans restriction au <i>Code de déontologie en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses</i> de l'Université de Lausanne (Directive de la Direction 0.3) et à la Directive 3.15 <i>Traitement des cas de plagiat dans le cadre de l'enseignement</i> .
Article 14 Entrée en vigueur	Le présent Règlement entre en vigueur le 18 septembre 2018 et remplace le Règlement du 20 septembre 2016.
Article 15 Dispositions transitoires	<p>¹ Le règlement du 20 septembre 2016 est abrogé et remplacé par le présent Règlement qui s'applique à tous les étudiants inscrits au programme de géographie en discipline externe de niveau Bachelor.</p> <p>² Les étudiants du Baccalauréat universitaire en sciences des religions peuvent commencer le programme de « géographie comme discipline externe » dès la rentrée académique de septembre 2018.</p>
Article 16 Droit supplétif	Le Règlement de la Faculté des géosciences et de l'environnement (RFGSE, Chapitre 6 - Etudiants et Chapitre 8 - Organisation des études) s'applique pour le surplus.

Approuvé par le Conseil de Faculté
le 28 mars 2018



René Véron
Doyen FGSE

Adopté par la Direction
le 19 juin 2018



Nouria Hernandez
Rectrice